



CONVENTION NATIONALE APF – FFH 2016-2020

Entre les partenaires soussignés :

L'Association des Paralysés de France

Dont le siège social est situé :
17 bd Auguste Blanqui 75013 Paris
Représentée par son Président, Alain Rochon
Désignée ci-après sous la dénomination « APF »

Et :

La Fédération Française Handisport

Dont le siège social est situé :
42 rue Louis Lumière 75020 Paris
Représentée par son Président, Gérard Masson
Désignée ci-après sous la dénomination « Handisport »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

■ Présentation de l'Association des Paralysés de France

Créée en 1933 et reconnue d'utilité publique, l'APF est un mouvement associatif national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices ou polyhandicapées et de leur famille. Autour de 97 délégations, 441 établissements et services médico-sociaux et plus de 150 séjours de vacances, elle rassemble 23 500 adhérents, 30 000 usagers, 25 000 bénévoles et 15 000 salariés. Dotée d'un projet associatif 2012-2017 d'intérêt général (« Bouger les lignes ! Pour une société inclusive »), l'APF agit pour l'égalité des droits, la citoyenneté, la participation sociale et le libre choix du mode de vie des personnes en situation de handicap et de leur famille.

La Charte de l'APF précise que « l'APF s'engage à assurer la place prépondérante de l'adhérent » et qu'elle « développe une dynamique d'insertion pour une plus grande ouverture sur l'extérieur, par les possibilités qu'elle donne d'entrer en relation avec le monde et par les partenariats qu'elle instaure ».

Ses missions

L'APF s'engage à :

- militer pour la défense des droits des personnes, de leur famille et leur promotion ;
- sensibiliser l'opinion publique et les décideurs à la question du handicap ;
- dispenser des services sociaux et/ou de soins à domicile ;
- assurer des prestations de rééducation fonctionnelle pour les enfants ;
- organiser des séjours de vacances, des activités culturelles et de loisirs ;
- mener des actions de formation professionnelle ;
- créer du lien avec les personnes isolées ;
- informer les personnes et leur famille.

■ Présentation de la Fédération Française Handisport

Depuis la création, en 1954, de la première association sportive pour handicapés physiques, le mouvement sportif Handisport a connu une importante évolution. Aujourd'hui, la Fédération Française Handisport qui a délégation de pouvoir du Ministère des Sports est reconnue d'Utilité Publique, membre du Comité National Olympique et Sportif Français et du Comité International Paralympique.

Elle comprend 26 comités régionaux et 81 comités départementaux, rassemble 30 000 licenciés et plus de 1 200 clubs, et propose 31 sports de loisirs, de compétition et de pleine nature.

Ses missions

L'objectif principal de la Fédération Française Handisport est de rendre accessible au plus grand nombre le sport pour les personnes handicapées.

Compétition

28 disciplines sont proposées avec une offre sportive compétitive de confrontations et championnats.

158 rencontres nationales dont 45 championnats de France organisés chaque année par nos commissions sportives.

Loisirs

Par le biais de ses nombreux clubs, la Fédération offre un très large choix de disciplines de loisirs, toutes accessibles aux différentes formes de handicaps moteurs, visuels et auditifs. De nombreuses activités de découverte et d'initiation sont régulièrement organisées.

En 2012, 366 événements déclarés : 7 287 licenciés loisirs, dont 2 264 femmes, soit 27,1 % de pratiquantes féminines et 4 572 Pass'sport (licence temporaire).

Jeunes

Une politique qui s'articule autour de quatre pôles retraçant le parcours sportif des jeunes. D'une première mise en situation sportive dans le cadre scolaire à une pratique compétitive fédérale de haut niveau, les objectifs des jeunes sportifs diffèrent. Afin de répondre au mieux à leurs besoins, une offre diversifiée est développée au sein de chaque pôle en lien avec tous les acteurs du mouvement Handisport.

En 2012, 788 actions jeunes ont été conduites sur tout le territoire, en direction de 12 828 jeunes : 1 275 pratiquants ont été accueillis sur des actions nationales et 763 journées locales ont été organisées par les clubs et comités en direction de 11 554 pratiquants.

Formation

Afin de rendre le sport accessible à tous, la Fédération assure la formation de professionnels amenés à intervenir dans les associations et les établissements spécialisés. Elle organise aussi des formations au profit des éducateurs qui souhaitent accueillir des personnes handicapées dans leur pratique et des bénévoles qui désirent s'investir dans le mouvement Handisport.

En 2012, 77 sessions de formation agréées par le CNFH pour un total de 755 stagiaires.

OBJET DU PARTENARIAT

L'APF et la FFH, résolument engagées en faveur d'une société inclusive autorisant l'accès de tous à l'éducation, à la santé, aux loisirs et à la vie sociale, décident d'associer leurs compétences et leurs expertises pour promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives avec une approche inclusive et tenant compte des besoins spécifiques de chacun.

Conscients de l'importance d'une pratique physique régulière sur les déterminants de santé, de bien-être et de lien social, l'APF et la FFH décident ainsi de formaliser leur partenariat en vue de mettre en synergie les moyens et compétences des acteurs de leur réseaux respectifs, au bénéfice des personnes en situation de handicap.

Le partenariat vise ainsi des objectifs liés :

- au bien-être de la personne : la démarche accompagne les orientations nationales de santé publique¹, les recommandations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale² déclinées par les agences régionales de santé, les recommandations de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé³.
- à une approche inclusive : amélioration des conditions d'accès des personnes en situation de handicap aux activités physiques et sportives.

Afin de répondre à ces enjeux nationaux, l'APF et la Fédération Française Handisport définissent et rédigent ensemble les outils de mise en œuvre et déploient le dispositif dans les territoires grâce :

- à la convention qui a pour objet d'organiser les conditions de cette relation, en cohérence avec les objectifs du projet de l'APF (approche inclusive, participation sociale, autonomie) et la démarche d'Handisport (le sport au service de la santé).
- au guide d'accompagnement des actions de collaboration décliné pour accompagner le déploiement des actions dans le réseau local des deux entités. Cet outil ayant vocation à faciliter les conditions de rapprochement entre les structures de l'APF et les comités ou clubs Handisport souhaitant travailler ensemble sur des projets communs. Il ne s'agit pas d'un cadre rigide et immuable mais d'un outil ayant vocation à être réapproprié et adapté par les acteurs en local, selon leurs contextes et besoins spécifiques. L'objectif *in fine* est d'échanger, mettre en commun les ressources et compétences de part et d'autre, afin que chacun puisse apporter, à travers cette collaboration, une plus-value à ses actions orientées vers l'activité physique.

AXES DE COLLABORATION RECHERCHES

Pour l'APF, cette collaboration s'inscrit dans sa **vision d'une société inclusive**. La découverte d'une activité physique et sportive doit rendre possible sa pratique pérenne par la suite, via les clubs et associations, et ainsi faciliter cette approche inclusive.

Pour la FFH, cette collaboration s'inscrit dans sa **politique d'accès à la pratique physique et sportive pour tous**, et sur des champs d'intervention possibles de l'activité de ses comités et de ses clubs.

¹ Notamment à travers le programme national « Nutrition Santé 2011-2015 », décliné au niveau des ARS par la mise en place d'un programme « sport, santé et bien-être ».

² L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) recommandait déjà en 2007 d'inclure le sport dans le « *parcours du patient* ».

³ L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) souligne en 2013, que la pratique régulière des activités physiques et sportives réduit la situation de handicap.

Les collaborations possibles tiennent compte des besoins locaux et peuvent s'articuler autour de différents axes :

- **Informer et rencontrer** les usagers et adhérents des deux réseaux ;
- **Créer des animations** sportives mutualisées ;
- **Echanger** entre experts des deux réseaux, retours d'expertise entre professionnels ;
- **Relayer** les bonnes pratiques locales ;
- **Former** les personnels APF sur le champ de l'activité physique ;
- **Accompagner** toute demande individuelle vers une activité physique pérenne dans une association sportive.

Par ailleurs, sur le plan national, l'APF et la FFH peuvent engager des actions communes auprès des autorités compétentes à l'occasion de compétitions majeures : Jeux Olympiques, championnats mondiaux ou européens, etc., afin de saisir les opportunités d'investissements pour améliorer l'accessibilité des sites sportifs et leur environnement (transports, hébergement...).

MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE ET NATIONALE

Un Comité de pilotage est créé et définira les indicateurs communs permettant d'évaluer l'impact et la portée du dispositif pour les bénéficiaires (personnes en situation de handicap).

Il est composé d'au moins deux représentants de la FFH et deux représentants de l'APF.

Ce Comité étudiera notamment les questions intéressant les relations entre les deux associations nationales et traitera de l'organisation générale.

Il se réunira au moins une fois par an et chaque fois que l'une des deux parties en exprimera le désir.

Pack découverte « APF-Handisport » :

D'autre part, les deux parties mettent en œuvre les possibilités techniques et financières pour offrir à leurs membres communs, la possibilité de venir découvrir les activités de la FFH pour l'adhérent APF et les activités de l'APF pour le licencié FFH à travers le Pack Découverte, à savoir : la gratuité la 1^{ère} année de la licence loisir Handisport pour le titulaire de l'adhésion APF et inversement l'adhésion APF gratuite pour le licencié FFH.

Dans le cas de la Licence Handisport cela n'exclut pas la part de cotisation au club d'accueil.

<p align="center">Le national (APF et FFH)</p>	<p align="center">Le local (structures APF ; CDH, CRH, clubs FFH)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - décline les grandes orientations et directives nationales ; - crée les conditions générales permettant la réussite des actions partenariales recherchées par le déploiement de la convention en local ; - informe ses réseaux des missions de son partenaire en général et de l'objet du partenariat en particulier ; - identifie les actions communes qui pourront être engagées dans l'année à venir ; - coordonne l'appel à projet à leurs réseaux et valorise toutes les bonnes pratiques engagées. Celui-ci est initié conjointement par l'APF et la FFH et est opéré chaque année auprès des structures respectives afin de recenser les partenariats locaux menés. Il est lancé par les entités nationales dans leurs réseaux respectifs, puis les actions et les bilans sont menés et réalisés conjointement dans la mesure du possible ; - établit un bilan quantitatif et qualitatif des opérations réalisées entre les comités et les structures APF ; - la FFH et l'APF collaborent sur l'organisation de grands événements sportifs nationaux ou internationaux (soutien logistique et humain, réflexions partagées...). 	<p>Les deux réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont invités à prendre contact et échanger autour des possibilités et faisabilités d'actions communes ; - déclinent les axes de collaboration en actions opérationnelles en fonction des possibilités et besoins locaux. Ils sont invités si besoin à officialiser les contributions à travers des conventions/partenariats ; - signalent leurs actions dans l'appel à projet formulé chaque année durant la durée de la convention ; - s'engagent dans un partenariat opérationnel durable. <p>L'APF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informe les adhérents et les usagers de l'offre Handisport ; - accompagne ses adhérents et usagers vers une activité physique ; - propose ses installations sportives. <p>La FFH (plus de précisions dans le point « déclinaison d'actions réalisables ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - propose de l'activité sportive dans le réseau des structures APF ; - accompagne à la création de clubs ; - met à disposition du matériel sportif ; - forme les personnels APF.

4

DECLINAISON D' ACTIONS REALISABLES

Les différentes actions présentées ci-dessous sont développées dans le document « Guide d'accompagnement / actions de collaboration APF/FFH » joint à la convention.

Trois publics concernés : l'adhérent de délégation, l'utilisateur des établissements et services, le vacancier de séjour APF Evasion.

▪ Au bénéfice des adhérents d'une délégation APF

Forts de leurs expertises respectives (le sport et le handicap), la FFH et l'APF coopèrent et mutualisent leurs ressources propres dans le but de valoriser et promouvoir les bénéfices de l'activité physique sur la santé des personnes (adhérents et usagers de l'APF) en perte d'autonomie, temporaire ou définitive :

- informer les adhérents sur les activités Handisport ;
- développer les activités sportives au sein de la délégation ;
- améliorer l'accès aux clubs Handisport.

▪ Au bénéfice des usagers du réseau des établissements et services

La FFH et l'APF coopèrent et s'apportent un soutien technique dans la mise en œuvre de programmes d'activités physiques et sportives. Leur objectif est d'intégrer et de rendre possible la pratique d'une activité physique dans le projet de soin et dans les temps de loisirs, et de mettre tout en œuvre pour organiser les conditions d'une pratique pérenne pour la(les) personne(s) en situation de handicap :

- bénéficier d'interventions sportives ;
- mutualiser les moyens et les installations sportives.

▪ Au bénéfice des vacanciers des séjours APF Evasion

La FFH et l'APF coopèrent et s'apportent un soutien technique dans la mise en œuvre de programmes d'activités physiques et sportives. Leur objectif est d'intégrer et de rendre possible la pratique d'une activité physique dans le projet de vacances adaptées :

- bénéficier d'interventions sportives ;
- bénéficier de matériel sportif adapté ;
- bénéficier d'une formation pour les accompagnateurs.

Financement

Les structures APF, les comités et clubs FFH s'engagent à étudier au cas par cas et selon les possibilités les coûts supportés par les différents acteurs. Des financements sont envisageables notamment auprès des ARS, très fortement impliquées dans l'accompagnement des projets visant l'amélioration de santé des personnes en situation de handicap.

De même, selon les cas, les actions menées pourraient être éligibles à des appels à projet financés par la FFH.

Assurance

Pour se garantir d'une assurance à la personne (adhérents et usagers) lors des actions menées, la FFH propose son dispositif d'assurance « passeport Handisport » (3€ les 3 jours consécutifs et 5€ pour 10 jours consécutifs), ou la licence Handisport pour une pratique plus régulière.

APPLICATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les personnes chargées du suivi de cette convention sont :

APF : le responsable du service du développement associatif.

FFH : le directeur technique national adjoint en charge des relations avec les partenaires externes.

Les deux associations conviennent que les actions destinées à mettre en œuvre et à satisfaire les objectifs définis précédemment, ainsi que les objectifs qui viendraient compléter le cas échéant, seront définies par la voie d'avenants écrits à la présente convention. Ces avenants sont proposés par la commission mixte aux instances dirigeantes de chacune des associations.

Les deux parties s'engagent à diffuser et accompagner la présente Convention auprès de leurs structures pour l'APF (délégations, établissements et services, séjours de vacances), de leurs comités régionaux et départementaux pour Handisport.

4 A2

DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans en années sportives (septembre à juin), couvrant les années 2016 à 2020.

Fait à

PARIS

En deux exemplaires originaux.

Le Président FFH
Gérard MASSON



Le

12.10.2016



Le Président APF
Alain ROCHON